

Vous travaillez dans le secteur des Compagnies aériennes – CP 315.02?

Vous recevrez bientôt votre prime syndicale !

Période de référence:

01/01/2019 - 31/12/2019

Quelles sont les conditions?

- Etre affilié à la **CGSLB** pendant toute la période de référence et avoir payé une cotisation temps plein (150€ au moins/an) ;
- Travailler dans une des compagnies qui relèvent de la commission paritaire transport aérien - CP 315.02 et y avoir travaillé pendant le 3ième trimestre de l'année de référence (**2019**) ;
- Les pensionnés, prépensionnés et les malades ont également droit à la prime syndicale si les conditions précédentes sont remplies ;
- Le/la veuf/veuve des décédés a également droit à la prime pour autant que la personne décédée figure sur la liste du personnel du 3ième trimestre de la déclaration ONSS et qu'elle soit en ordre de cotisation au moment du décès.

Attestations:

Durant le mois d'avril, le fonds social vous a fait parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer à votre secrétariat **CGSLB** au plus tard **fin juin 2020**.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation & numéro de compte correct

Montant

Le montant de la prime syndicale est **145,00 €**.

Paiement

Les paiements seront effectués dès réception des attestations.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

